

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 459 approuvant des états de dégrèvements

n° 459

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 avril 1961

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro

30 avril 1961

### VISAS

Le Chef au Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 56-1927: du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

**Vu** le décret ne 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril, 1957, relatif à l'organisation des services civils dans les Territoires d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret au 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

**Vu** le Code général des Impôts directs ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont approuvés les états de dégrèvements présentés par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, à savoir : — un état de dégrèvements d'office comprenant vingt-quatre cotes mises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de deux millions cent quatre vingt sept mille dix francs (2.187.010) ; — un état de dégrèvements prononcés au Contentieux ou au Gracieux comprenant dix cotes admises partiellement ou en totalité en non-valeur pour un montant de quatre vingt trois mille trois cent cinquante et un francs (83.351).

#### Art. 2

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué-partout où besoin sera.

---

**Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire général p.i.chargé de l'expédition des affaires courantes,Guy FÉNARD.**